



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03 juillet 2023

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	24
Votants	28

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, S. HARROY, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, C. LAURENT, F. LAMAZE

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : F. LOUIS donne pouvoir à M. DEMANGEON, M. GAUCHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, JF. MERLIN à F. LAMAZE, S. FARNOCCIA à C. LAURENT

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absent : N. LEONARDI

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Florence LAMAZE

Le compte rendu de la séance du 05/06/2023 a été approuvé sans observation.

N°01

TARIFS PERI-SCOLAIRES

CANTINE ETUDES DIRIGEES (RENTREE 2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2022 fixant l'ensemble des tarifs péri-scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Commission Scolaire s'est réunie le 12 juin 2023 et il convient de réviser les tarifs péri-scolaires.

La Commission des Finances réunie le 22 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des Commissions Scolaires et Finances,

A l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des tarifs péri-scolaires selon le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2023.

	Enfants de Neufchâteau		Enfants de l'extérieur		Décision de la Commission Scolaire du 12/06/2023
	Quotient familial inférieur ou égal à 850 €	Quotient familial supérieur à 850 €	Quotient familial inférieur ou égal à 850 €	Quotient familial supérieur à 850 €	
Cantine Tarifs actuels	3,90€	4,80€	4,50€	5,10€	
Augmentation + 0,20€	4,10€	5€	4,70€	5,30€	Avis favorable
Garderie Tarifs actuels	0,50€	0,60€	0,60€	0,70€	
Augmentation + 0,10€	0,60€	0,70 €	0,70€	0,80€	Avis favorable
Etude dirigée Tarifs actuels	1,70€	2€	1,90€	2,20€	
Augmentation + 0,10€	1,80€	2,10€	2€	2,30€	Avis favorable

N°02

INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCOV

Monsieur le Maire rappelle que :

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est compétente en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, et conformément aux articles L.211-1 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce cette compétence sur les communes disposant d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale où un droit de préemption urbain a été institué. A la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, cet exercice sera élargi à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communautaire.

L'article L.213-2 du code de l'urbanisme précise que toute aliénation est subordonnée à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit donc être transmise à la mairie de la commune où se situe le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur.

Les articles L.112-8 et L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoient que les DIA peuvent être adressées aux communes par voie électronique (courriel, téléservice...) et que lorsqu'un téléservice existe celui-ci s'impose au public.

Dans ce cadre, et en application de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, la CCOV met à disposition des communes un progiciel qui est interfacé avec un portail électronique « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) permettant la saisie et la transmission par voie électronique des DIA.

Aussi, la présente convention vise à fixer les modalités de la mise à disposition à la commune du progiciel de la CCOV, en tant que guichet unique, et à préciser la répartition des tâches qui incombent à chaque partie en veillant tout à la fois à :

- Respecter les responsabilités de chaque partie
- Assurer la protection des intérêts communaux et intercommunaux
- Garantir le respect des droits des administrés

Celle-ci n'a aucune incidence financière pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, précisant l'autorité compétente en matière de droit de préemption urbain.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-8 et suivants précisant les règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique.

Vu la délibération n°2022-82 du 28 septembre 2022 de la CCOV portant sur la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire pour la fourniture, le déploiement et la maintenance du progiciel de la société OPERIS permettant l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, y compris par voie dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-1 III précisant que les services de la CCOV peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCOV n°2023-038 en date du 14 mars 2023 autorisant le Président à signer les conventions avec les communes pour l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et des demandes d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Considérant que la CCOV est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément aux articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant qu'un périmètre de droit de préemption urbain a été institué sur la commune.

Considérant que l'article 213-2 du code de l'urbanisme précise que toute aliénation est subordonnée à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien et peut être envoyée de façon dématérialisée.

Considérant le code des relations entre le public et l'administration qui encadre la dématérialisation des échanges entre le public et l'administration et qui précise que toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut adresser à celle-ci par voie électronique une demande de déclaration, un document ou une information.

Considérant que la CCOV souhaite mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, un téléservice permettant de canaliser et centraliser la réception des DIA sous forme dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et des demandes d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

N°3

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – 4^{ème} PHASE EXCEPTIONNELLE **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/20218, du 21/10/2019 et du 03/11/2020 sollicité des subventions pour les phases 1, 2 et 3.

Aujourd'hui pour permettre de réaliser la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC) selon le dispositif ci-dessous, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC :

Corps d'Etat	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille	115 500.00 €	138 600.00 €
Lot n°2 Charpente	28 500.00 €	34 200.00 €
Lot n°3 Couverture	62 000.00 €	74 400.00 €
Lot n°4 Menuiserie - Peinture	11 500.00 €	13 800.00 €
Montant Total	217 500.00 €	261 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% pour permettre la réalisation de la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC).

N°3A

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – 4^{ème} PHASE EXCEPTIONNELLE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/20218, du 21/10/2019 et du 03/11/2020 sollicité des subventions pour les phases 1, 2 et 3.

Aujourd'hui pour permettre de réaliser la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC) selon le dispositif ci-dessous, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental :

Corps d'Etat	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille	115 500.00 €	138 600.00 €
Lot n°2 Charpente	28 500.00 €	34 200.00 €
Lot n°3 Couverture	62 000.00 €	74 400.00 €
Lot n°4 Menuiserie - Peinture	11 500.00 €	13 800.00 €
Montant Total	217 500.00 €	261 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% pour permettre la réalisation de la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC).

N°3B**RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – 4^{ème} PHASE EXCEPTIONNELLE**
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/20218, du 21/10/2019 et du 03/11/2020 sollicité des subventions pour les phases 1, 2 et 3.

Aujourd'hui pour permettre de réaliser la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC) selon le dispositif ci-dessous, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional :

Corps d'Etat	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille	115 500.00 €	138 600.00 €
Lot n°2 Charpente	28 500.00 €	34 200.00 €
Lot n°3 Couverture	62 000.00 €	74 400.00 €
Lot n°4 Menuiserie - Peinture	11 500.00 €	13 800.00 €
Montant Total	217 500.00 €	261 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20% pour permettre la réalisation de la 4^{ème} phase exceptionnelle des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant s'élève à 217 500 euros HT (soit 261 000 euros TTC).

N°04

PERSONNEL – CREATION / SUPPRESSION

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE PLUS DE 10% DE REDACTEUR TERRITORIAL

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 créant l'emploi permanent de Travailleur Social à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, correspondant au grade de rédacteur (catégorie hiérarchique B), et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Afin d'exercer pleinement les missions de travailleur social, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal, de créer un poste de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer simultanément le poste de rédacteur à temps non complet (28/35^{ème}) pour une effectivité au 01/09/2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE le poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}) conformément à la date proposée,

SUPPRIME le poste de rédacteur territorial à temps non complet (28/35^{ème}) conformément à la date proposée,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°05

PERSONNEL – ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant actualisation du régime des astreintes au sein de la commune,

Considérant l'avis du Comité social territorial,

Il est proposé à l'Assemblée :

D'actualiser le régime des astreintes et interventions pratiqué au sein de la Commune en modifiant les modalités d'organisation des astreintes d'exploitation en répartissant cette astreinte sur trois agents au lieu de deux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'organisation des Astreintes au sein de la Commune :

Agents concernés : titulaires - stagiaires - contractuels

Services concernés :

- Centre municipal polyvalent de l'île verte
- Ecoles maternelles et élémentaires et les services périscolaires
- Police municipale
- Centre technique municipale
- Mairie-bâtiments administratifs – service état civil
- CCAS
- Stade / piste d'athlétisme

Motifs :

- Intervention en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation etc)
- Dysfonctionnement dans les bâtiments communaux et équipements
- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements,
- Surveillance des infrastructures.
- Organisationnel (remplacements impératifs de personnel)
- ...etc.

De nombreux services fonctionnent tôt le matin ou en soirée et/ou le samedi et le dimanche soit en dehors des heures d'activité normale.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
<u>Astreintes de Décision :</u> Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale- L'agent désigné pour la semaine devra être en mesure d'intervenir pour tous les cas nécessitant une prise de décision. L'agent aura à sa disposition un téléphone portable lui permettant d'être joignable pour la durée de la période d'astreinte.	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement Cette astreinte est répartie sur 4 agents	<u>Filière administrative</u> <u>cadre d'emploi des</u> <u>attachés</u> <u>Filière technique cadre</u> <u>d'emploi des</u> <u>ingénieurs –techniciens</u> <u>- agents de maîtrise</u>

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
Astreintes de Décision : Direction Scolaire et Jeunesse.	36 semaines scolaires /an Du lundi au vendredi Cette astreinte est répartie sur 1 agent	<u>Filière administrative</u> <u>cadre d'emploi des</u> <u>adjoints administratifs</u>

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
Astreintes d'Exploitation : L'agent désigné pour la semaine devra être en mesure d'intervenir à tout moment en cas de besoins sur la collectivité -L'agent aura à sa disposition un téléphone portable lui permettant d'être joignable pour la durée de la période d'astreinte + un accès aux clés des bâtiments + un véhicule Délai d'intervention : 15 minutes	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement Cette astreinte est répartie sur 3 agents	<u>Filière technique cadre</u> <u>d'emploi des techniciens</u> <u>- agents de maîtrise -</u> <u>adjoints techniques</u>
Astreinte d'Exploitation (Hivernale): le patrouilleur décide suivant le bulletin météo de faire appel à un ou plusieurs agents pour le déneigement	Du 15/11 au 15/03 2 équipes A partir de 4h jusqu'à 12h A partir de 12h jusque 21h	<u>Filière technique cadre</u> <u>d'emploi des techniciens</u> <u>- agents de maîtrise -</u> <u>adjoints techniques</u>

Rémunération de base : 1 week-end+ 4 nuits soit 116.20€ + (4x10.75€) soit 159.20€

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation au sein de la collectivité	Emplois concernés
Astreintes de Sécurité : concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (ex : plan communal de sauvegarde, intempéries, inondations, catastrophes ...)	Du 01/01 au 31/12 Semaine complète par roulement Cette astreinte est répartie sur 4 agents	<u>Filière technique cadre</u> <u>d'emploi des techniciens -</u> <u>agents de maîtrise -</u> <u>adjoints techniques</u>

<u>Astreintes de Sécurité</u> : astreintes pour les mises en bière 7 jours sur 7 et 24h/24	Période d'urgence sanitaire COVID-19 Toujours en vigueur après la levée de l'urgence sanitaire	<i><u>Filière Police Municipale : cadre d'emploi de chef de service de police municipale, cadre d'emploi d'agent de police Municipale.</u></i>
<u>Astreintes de Sécurité</u> : astreintes pour les actes d'état civil	Période d'urgence sanitaire COVID-19 Décret 2020-1310 du 30 octobre 2020	<i><u>Filière administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u></i>

La Rémunération des astreintes et des interventions sont fixées conformément à la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE la modification de l'organisation des Astreintes et Interventions telles qu'exposées précédemment.

N°06

PROGRAMME DE RESTAURATION, RENATURATION ET ENTRETIEN DE LA MEUSE, LA SAONELLE, LE VAIR INFÉRIEUR ET LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (CCOV)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la CCOV porte un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Meuse, de la Saônelle, du Vair inférieur et de leurs affluents. Celui-ci a pour but l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de garantir les usages des cours d'eau concernés.

Pour les communes propriétaires de parcelles concernées par l'emprise des travaux, les aménagements proposés seront les suivants :

- Mise en place de plantations d'essences adaptées
- L'ouverture à certains endroits de la ripisylve et entretien exceptionnel.

Le Conseil Municipal par délibération n°10 de sa séance du 22 novembre 2022 autorise et permet à la CCOV de réaliser les travaux nécessaires sur les parcelles appartenant à la Commune.

Aujourd'hui pour mener à bien le projet de la CCOV, il est demandé aux 14 communes concernées par ce programme de :

- Valider le programme de restauration, renaturation et entretien de la Meuse, la Saône, le Vair inférieur et leurs affluents sur le territoire de la CCOV
- D'effectuer l'enquête publique et transmettre toutes les informations recueillies à la préfecture

En effet, par arrêté n°38/2023/ENV du 14 juin 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 21 jours, du 5 juillet 2023 à 10h00 au 25 juillet 2023 à 16h00, sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) du code de l'environnement présentée par la CCOV pour son programme de restauration, de renaturation et d'entretien de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Neufchâteau, Greux et Liffol-Le-Grand.

Après enquête publique et administrative, la Préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la nomenclature IOTA du code de l'environnement présentée par la CCOV.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2023,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de restauration, renaturation et entretien de la Meuse, la Saône, le Vair inférieur et leurs affluents sur le territoire de la CCOV.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce programme.

N°07

COMMUNICATIONS

Muriel ROL, 1^{ère} Adjointe, présente à l'Assemblée le « Pass Plaine des Vosges » permettant de bénéficier de réductions et d'avantages sur plusieurs sites (sites de loisirs et de détente, sites culturels et visites guidées et restaurants) et propose à l'ensemble des élus de remplir le formulaire d'inscription.

La séance a été levée à 19h15.

FAIT A NEUFCHATEAU le 06 juillet 2023.

Le Maire,
Simon LECLERC.

